



Gardienne en arrêt maladie depuis plus de 15 mois

Par **JYM75**, le **17/04/2008** à **20:24**

Notre gardienne est en arrêt maladie depuis 15 mois. Elle occupe la loge de l'immeuble avec son mari, et semble ne pas pouvoir reprendre un jour son activité.
Une société de nettoyage a été prise pour effectuer les tâches de distribution du courrier et de nettoyage, en attendant la reprise du travail de la gardienne ou de pouvoir installer un nouveau gardien.
Nous avons demandé au médecin du travail de nous indiquer si la gardienne serait apte à reprendre le travail un jour. Il s'est refusé à se prononcer tant que la gardienne est en arrêt maladie et n'a pas repris son activité.
--> A t il le droit de refuser de prononcer sous cet argument ?
Si non, comment lui imposer de prendre position ?
--> En dehors du médecin du travail, qui peut se prononcer sur la possibilité pour le gardien de reprendre ou non son travail, voire pour envisager un passage en longue maladie ?
--> Quels sont les moyens pour la copropriété d'obtenir le retour à un service normal, soit par une reprise de l'activité par la gardienne, soit par son départ (longue maladie, licenciement, ...) et son remplacement ?
Merci d'avance pour votre aide.